

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 11/09/2026
Et
Publication ou notification du :
11/09/2026

Date de la convocation : 26/08/2026

Date d'affichage : 26/08/2026

L'an 2026 et le 2 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, FLEURY Paulin, MASSON David, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. DUDOUIT Jérémy a donné procuration à M. GAUTIER Henri-Claude

Excusé(e)s : M. ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme Carine RABASTE

2026-072

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré, décide,

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/09/2026

Secrétaire de Séance,
RABASTE Carine



Maire,
GAUTIER Henri-Claude

